



**Séance du Bureau Syndical du
Mercredi 15 Janvier 2025 - 17h00
au SMTD
Membres en Exercice : 10**

7 Membres présents : Claude HEGO (Président du SMTD) - Christophe CHARLES - François CRESTA - Christophe DUMONT - Julien QUENNESSON (Vice-Présidents) - Claudine PARNETZKI - Jessica TANCA (Vice-Présidentes).

3 Membres absents : Damien FRENOY - Jean-Luc HALLE - Robert STRZELECKI (Vice-Présidents).

Etait également présent : Oriano VAN MASSENHOVE (DGS du SMTD).

**DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL N°2025_05_BS
AUTOPARTAGE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT
AVEC LES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu la délibération du comité syndical en date du 29 juillet 2020 déléguant au bureau syndical l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de participations financières dans le cadre des missions du SMTD,

Le SMTD, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération Douaisis Agglo et de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, a lancé depuis décembre 2024 une expérimentation sur deux années d'un service d'autopartage afin de tester ce nouveau service de mobilité et de juger de sa pertinence sur son territoire.

Ce service est localisé en Gare de Douai (Boulevard Paul Phalempin), renforçant l'attractivité des quartiers Gare et Euradouai.

Dans un premier temps, l'expérimentation sera menée avec deux véhicules hybrides et thermiques de type citadine ce qui évitera des travaux de voirie trop importants (pas de nécessité d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques) tout en réduisant l'empreinte environnementale de ces véhicules.

Ce service de mobilité sera exploité dans le cadre d'un marché public attribué à la société CITIZ, suite à une procédure de mise en concurrence.

Les modalités d'exploitation de ce service ont été fixées dans la délibération du Comité syndical du SMTD n°2024-70 en date du 9 octobre 2024.

Hauts-de-France Mobilités est un syndicat mixte de type SRU, exclusivement composé d'Autorités Organisatrices de la Mobilité, qui a notamment pour mission la coordination des services organisés par les AOM membres.

Dans le cadre de cette mission, HDFM s'est doté de la compétence de « concourir au développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur » et par délibération n°2023 – 37 du 13 novembre 2023 a arrêté les modalités de soutien du syndicat mixte à l'implantation de stations d'autopartage pour le compte de ses membres.

Envoyé et reçu en Préfecture le 21.01.2025

Publié sur le site le 23.01.2025

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20250115-2025_05_BS-DE

La convention, jointe en annexe, a ainsi pour objet de définir les modalités de participation au financement par Hauts-de-France Mobilités de l'expérimentation du service d'autopartage menée par le SMTD en gare de Douai.

Le bilan prévisionnel d'exploitation du service s'établit sur la base d'hypothèses comme suit :

	Pour la première année d'exploitation 2024-2025	Pour la deuxième année d'exploitation 2025-2026
Charges annuelles HT	31 237 €	28 237 €
Recettes annuelles HT	5 340 €	10 360€
Déficit d'exploitation	25 897 €	17 877 €

Hauts-de-France Mobilités s'engage à verser une subvention au SMTD, basée sur une prise en charge partielle du déficit d'exploitation des deux premiers exercices de l'exploitation du service d'autopartage.

Cette prise en charge représentera :

- 50% du déficit d'exploitation de la 1ère année d'exploitation, soit une somme prévisionnelle de 12 948,50€
- 25% du déficit d'exploitation de la 2ème année d'exploitation, soit une somme prévisionnelle de 4 469,25€.

Quel que soit le déficit réel qui sera constaté, le montant cumulé de la subvention accordée par Hauts-de-France Mobilités répartie sur les 2 exercices consécutifs d'exploitation est plafonné à 20 000€ TTC.

Il est ainsi demandé au Bureau Syndical de bien vouloir approuver le projet de convention joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Monsieur le Président met au vote.

Le Bureau après avoir délibéré

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de votants : 7

Suffrage exprimé : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le projet de convention joint en annexe et AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

Fait à Guesnain,

Le

Le Président,

Claude HEGO

Envoyé et reçu en Préfecture le 21.01.2025

Publié sur le site le 23.01.2025

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20250115-2025_05_BS-DE

Convention relative au financement de l'expérimentation de l'autopartage en gare de Douai.

Entre,

Le Syndicat Mixte HAUTS-DE-FRANCE MOBILITÉS

2, rue du Priez – 59000 LILLE

Représenté par Monsieur Christophe COULON, Président, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Comité syndical en date du

Ci-après dénommée « HDFM ».

Et,

Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis,

395, Boulevard Pasteur, 59287 GUESNAIN,

Représenté par Monsieur Claude HEGO, Président, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Bureau Syndical en date du 15 janvier 2025,

Ci-après dénommé le « SMTD ».

Article 1 – Objet de la convention.

Le SMTD, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération Douaisis Agglo et de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, a décidé de lancer d'ici la fin de l'année 2024 une expérimentation sur deux années d'un service d'autopartage afin de tester ce nouveau service de mobilité et de juger de sa pertinence sur son territoire.

Ce service sera localisé en Gare de Douai (Boulevard Paul Phalempin), renforçant l'attractivité des quartiers Gare et Euradouai.

Dans un premier temps, l'expérimentation sera menée avec deux véhicules hybrides et thermiques de type citadine ce qui évitera des travaux de voirie trop importants (pas de nécessité d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques) tout en réduisant l'empreinte environnementale de ces véhicules.

Ce service de mobilité sera exploité dans le cadre d'un marché public attribué à la société CITIZ, suite à une procédure de mise en concurrence.

Les modalités d'exploitation de ce service ont été fixées dans la délibération du Comité syndical du SMTD n°2024-70 en date du 9 octobre 2024.

Hauts-de-France Mobilités est un syndicat mixte de type SRU, exclusivement composé d'Autorités Organisatrices de la Mobilité, qui a notamment pour mission la coordination des services organisés par les AOM membres.

Dans le cadre de cette mission, HDFM s'est doté de la compétence de « concourir au développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur » et par délibération n°2023 – 37 du 13 novembre 2023 a arrêté les modalités de soutien du syndicat mixte à l'implantation de stations d'autopartage pour le compte de ses membres.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de participation au financement par HDFM de l'expérimentation du service d'autopartage menée par le SMTD en gare de Douai.

Article 2 : Bilan prévisionnel de l'exploitation du service.

Le marché public passé avec CITIZ pour l'exploitation de l'autopartage a été notifié le 30 août 2024 avec une mise en exploitation du service le 16/12/2024.

Le bilan prévisionnel d'exploitation du service s'établit sur la base d'hypothèses comme suit

	Pour la première année d'exploitation 2024-2025	Pour la deuxième année d'exploitation 2025-2026
Charges annuelles HT	31 237 €	28 237 €
Recettes annuelles HT	5 340 €	10 360€
Déficit d'exploitation	25 897 €	17 877 €

Envoyé et reçu en Préfecture le 21.01.2025

Publié sur le site le 23.01.2025

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20250115-2025_05_BS-DE

Article 3 : participation financière de HDFM.

HDFM s'engage à verser une subvention au SMTD, basée sur une prise en charge partielle du déficit d'exploitation des deux premiers exercices de l'exploitation du service d'autopartage.

Cette prise en charge représentera :

- 50% du déficit d'exploitation de la 1ère année d'exploitation, soit une somme prévisionnelle de 12 948,50€
- 25% du déficit d'exploitation de la 2ème année d'exploitation, soit une somme prévisionnelle de 4 469,25€.

Quel que soit le déficit réel qui sera constaté, le montant cumulé de la subvention accordée par HDFM répartie sur les 2 exercices consécutifs d'exploitation est plafonné à 20 000€ TTC.

Article 4 : Modalités de paiement.

La subvention annuelle accordée par HDFM sera payée en une seule fois sur présentation par le SMTD, au plus tard le 30/06 de l'année n+1 :

- D'un état détaillé des dépenses acquittées et des recettes perçues certifié par le comptable public du SMTD
- D'un rapport d'activité sur l'exploitation du service (nombre d'usagers, distances parcourus, taux d'usage...).

Article 5 : Obligation de publicité.

Le SMTD s'engage à faire mention de la participation financière de HDFM et à faire apparaître son logo :

- Lors de l'inauguration de l'autopartage
- Sur le site institutionnel du SMTD, dans les pages internet concernant l'autopartage
- D'une manière générale dans toute communication institutionnelle relative à la mise en place de cette action d'autopartage.
-

Article 6 – Litiges.

Les Parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif de Lille.

Etabli en deux exemplaires.

Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis
A Guesnain, le

Le Président,

Claude HEGO.

Hauts-de-France Mobilités,
A Lille, le

Le Président,

Christophe COULON.

Envoyé et reçu en Préfecture le 21.01.2025

Publié sur le site le 23.01.2025

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20250115-2025_05_BS-DE